



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2019 DAE 295** : Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public - conventions

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris délivre des autorisations de longue durée permettant à des commerçants d'exercer une activité économique sur la voie publique et dans les espaces verts. Ces activités contribuent à l'animation commerciale des quartiers tout en participant à la convivialité, au maintien du lien social et à l'attractivité économique de la capitale.

Afin d'améliorer la gestion générale de ces commerces et de l'adapter aux réalités d'exploitation actuelle, une refonte du règlement qui leur est applicable a été adoptée par le Conseil de Paris dans sa séance de mars 2018.

La nouvelle réglementation a notamment intégré les évolutions législatives prévues par l'ordonnance gouvernementale du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant une procédure de mise en concurrence préalable pour toute exploitation économique sur le domaine public. Elle rappelle que les emplacements sont attribués après appel à propositions et précise les conditions d'exploitation.

C'est dans ce cadre que la Ville de Paris a lancé, en 2018 et 2019, des appels à propositions afin de procéder à l'affectation de plus de 200 emplacements.

Les critères de sélection, indiqués dans les appels à propositions et hiérarchisés, visent à garantir à la Ville de Paris la mise en place de projets qualitatifs et diversifiés avec des installations esthétiques.

Ainsi sont examinés, dans l'ordre d'importance suivant :

- le projet d'exploitation (produits ou services proposés, rapport qualité-prix, capacité à animer le lieu),
- l'insertion dans le domaine (qualité esthétique du projet, pratiques éco-responsables, insertion dans l'environnement urbain et patrimonial),
- le critère financier (redevance, investissements du candidat pour son installation).

Sur la base de ces mêmes critères, il convient de procéder aujourd'hui à de nouvelles affectations portant sur des emplacements du domaine public vacants ou dont l'autorisation d'occupation vient d'arriver à échéance, et qui ont fait l'objet d'appels à propositions.

Ces affectations concernent des emplacements situés :

- dans un kiosque vacant propriété de la Ville de Paris au 12bis boulevard des Capucines (9e), pour une activité commerciale de vente alimentaire ;
- square Saint-Lambert (15e), pour une activité commerciale de théâtre de marionnettes ;
- square Louise Michel (18e), pour une activité commerciale de vente de produits touristiques.

La présente délibération a pour objet de valider la signature de trois conventions d'occupation du domaine public avec les futurs exploitants des sites concernés.

Les effets pécuniaires inhérents à ces activités s'opéreront à compter de la date de signature des conventions.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement relatif à la gestion et à l'attribution des emplacements commerciaux durables situés sur la voie publique et dans les espaces verts en date du 5 avril 2018;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités commerciales sur des emplacements durables ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec les personnes désignées ci-dessous une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles pour des emplacements situés sur le domaine public à Paris :

- Madame Célia ROUMI, gérante de la SARL CARA, pour une activité commerciale de vente alimentaire dans un kiosque propriété de la Ville de Paris de 12,7 m<sup>2</sup> situé 12bis boulevard des Capucines (9e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 30 000 euros ;
- Monsieur François ALLAIN pour une activité commerciale de théâtre de marionnettes, sur un emplacement de 155 m<sup>2</sup> situé square Saint-Lambert (15e), avec une convention d'occupation de 5 ans moyennant une redevance annuelle de 527 euros (théâtres ouverts : 3,40 euros/m<sup>2</sup>/an) ;
- Monsieur Kevin RAVOIRE, pour une activité commerciale de vente de produits touristiques sur un emplacement de 16 m<sup>2</sup> situé square Louise Michel (18e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 10 000 euros.

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à ces conventions s'opèreront à compter de la date de leur signature.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2019 et des exercices ultérieurs.